

Département des Hautes-Alpes

Commune de Montgardin

05230

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, les dix-neuf novembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Montgardin, dûment convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr AUROUZE Jean-Marc, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, AUROUZE Jean-Marc, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absente excusée : BUISSON Lorraine

Caroline CHAMBONNIERE est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} octobre 2020.....	2
2.	Délib 2020-47 Opposition au transfert de la compétence PLUI à la CCSPVA	2
3.	Délib 2020-48 Participation communale pour l'achat des fournitures scolaires et pour les sorties scolaires.....	4
4.	Délib 2020-49 Prolongation du contrat d'assurance risques statutaires.....	5
5.	Délib 2020-50 Demande de subvention pour dénomination et numérotation des rues et voies..	6
6.	Délib 2020-51 Réfection de la VC 23 (partie basse)	7
7.	Délib 2020-52 Convention de déneigement lotissement Les Adrets.....	8
8.	Arrêté du maire : opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.	9
9.	Dossier SARL Giraud Stockage Recyclage.....	10
10.	Demande d'engagement de la SAPN :	10
11.	Infos brèves	10
12.	Questions diverses	11

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délib. 2020-47 Opposition au transfert de la compétence PLUI à la CCSPVA

Il est rappelé que par délibération n° 2017/2/21 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'était opposé au transfert de la compétence PLUI au titre des compétences obligatoires de l'EPCI.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publié le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Cette loi contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer. Pour cela, les communes doivent exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le maire précise aux conseillers municipaux que par délibération n°2020-6-16 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCSPVA s'est prononcé contre le transfert de la compétence PLUI au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal ;

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-014 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Considérant néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois précédent le 1^{er} janvier 2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant, de ce fait, que le conseil municipal ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein des compétences obligatoires de la CCSPVA « l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Considérant enfin que plusieurs communes se sont lancées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme et que ces derniers constituent des documents de planification destinés à penser et à dessiner leur urbanisation future. En effet, ces documents constituent la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

- Décide de se prononcer contre le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2021 ;

3. Délib. 2020-48 Participation communale pour l'achat des fournitures scolaires et pour les sorties scolaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le souci de dimensionner au mieux le prochain budget, il convient de définir pour l'année 2021 la participation maximale de la commune :

- A l'achat de fournitures scolaires
- Aux sorties éducatives et sportives des élèves.
- A l'activité piscine.
- A l'achat de petit matériel récréatif pour la garderie.

Il est précisé que ce montant s'entend en année civile.

1. Achat de fournitures scolaires.
Le Conseil Municipal, après discussion décide d'attribuer à l'école de Montgardin un droit de tirage de 35€ par enfant soit pour 35 enfants (moyenne année civile) un montant de 1225€.
2. Sorties éducatives et sportives (transport et entrées) : 40€ par enfant soit pour 35 enfants (moyenne sur année civile) soit un montant de 1400€. Le choix des activités dans la limite de cette participation est du ressort des enseignants.
3. Activité piscine : activité obligatoire, elle est prise en charge intégralement par la commune (transports, entrées, maître-nageur) pour 7 séances : 2200€.
4. Matériel récréatif garderie : 10€ par enfant (base 35 enfants) soit 350€.
5. La commune attribue également une subvention de 200€ à la coopérative scolaire.

Soit un montant total 5375€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de retenir les montants de dépense ci-dessus mentionnés pour un total de 5375€.

4. Délib. 2020-49 Prolongation du contrat d'assurance risques statutaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le Centre de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que la collectivité a par la suite acté son adhésion par délibération 2020-11 en date du 5 mars 2020 en choisissant les modalités souhaitées. Cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.
- Le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyaient expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Prolongation du contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021)

Les modalités du contrat, en dehors de sa durée, restent inchangées.

Article 2 : la collectivité autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette prolongation

5. Délib .2020-50 Demande de subvention pour dénomination et numérotation des rues et voies

Le maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal 2019-59 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal de Montgardin a acté la dénomination des voies et rues de la commune en vue de leur numérotation.

En date du 23 décembre 2019, une demande de subvention a été sollicitée au titre de la DSIL.(Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Le montant sollicité était de 7446€ pour un montant subventionnable de 10 638€.

Par lettre en date du 28 octobre 2020, Madame la Préfète des Hautes-Alpes a informé la commune de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3191,40€, soit 30% du montant subventionnable.

En conséquence, le maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de ce projet, de faire une demande de subvention complémentaire de subvention auprès du département des Hautes-Alpes, et de modifier le calendrier prévisionnel du projet.

Le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide du Conseil Départemental pour un montant de 4254,40€.

Il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Coût du projet :	10 638€ HT
Subvention DSIL	3 191,40€
Subvention Conseil Départemental sollicitée :	4 255,40€
Autofinancement commune :	3191,20€

Il propose le nouveau calendrier prévisionnel suivant :

Pour tenir compte des délais de fabrication des panneaux (environ un mois après la commande), ainsi que de la période hivernale durant laquelle la pose ne sera pas possible, le maire pense qu'il est raisonnable de reporter ces **travaux sur le printemps 2021**.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adopter le nouveau plan de financement présenté,
- **Autorise le maire** à solliciter une subvention de 4 255,40€ auprès du Conseil Départemental
- **Décide** de modifier en conséquence le calendrier prévisionnel du projet.

6. Délib. 2020-51 Réfection de la VC 23 (partie basse)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre le programme de réfection de la voirie prévu au budget 2020.

Ce programme prévoyait la réfection de la voie communale numéro 2 (Les Vernes), et la poursuite de la réfection de la VC 23 (Les Praux) reliant Montgardin à Charges, sur une longueur d'environ 400m, entre le tronçon récemment refait (2019) et l'embranchement de la VC 11, ainsi que le tronçon de la VC 23 situé entre l'embranchement de la VC 11 et la limite de la commune de Charges.

La VC 2 et le tronçon numéro 2 de la VC 23 étant terminés, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette réfection et soumet le devis de la Société Routière du Midi pour un montant de 14633,50€ HT soit 17 560,20 TTC.

Les travaux consistent en un re profillement de la chaussée détériorée et la réalisation d'un revêtement en béton bitumineux 0/10 noir y compris balayage du support et couche d'accrochage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le devis présenté par la Société Routière du Midi.
- **Autorise le Maire** à signer le devis présenté.

Travaux de voirie futurs :

A la suite de cette délibération, le maire souhaite qu'une réflexion ait lieu sur les travaux de voirie à prévoir pour 2021. La VC 23 étant terminée, il propose que l'on s'oriente vers certains tronçons de la VC 3 et de la VC5. Avant de demander des devis, il propose une visite sur le terrain avec des membres du Conseil.

Mr Reynaud demande ce qui est prévu pour la VC 14bis – Le maire indique qu'au préalable, le remplacement de la canalisation d'eau potable devrait avoir lieu, mais que l'Agence de l'eau n'a toujours pas répondu (favorablement ou non...) à la demande de subvention déposée au mois de décembre 2019.

Laurent Reynaud propose qu'une solution moins onéreuse que l'enrobé (émulsion) soit employée sur les voies peu fréquentées.

7. Délib. 2020-52 Convention de déneigement lotissement Les Adrets

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le gérant du lotissement Les Adrets, Monsieur Guiramand Serge a sollicité la commune pour assurer le déneigement du lotissement Les Adrets pendant la saison hivernale 2020/2021.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la voirie sera reprise par la commune uniquement après l'achèvement des constructions prévues, achèvement matérialisé par une DAACT pour chaque habitation.

Dans cette attente, le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à la signature du gérant du lotissement la convention suivante :

« Entre : Monsieur Jean-Marc AUROUZE, agissant en qualité de Maire de la commune de Montgardin, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020,

Et : Monsieur GUIRAMAND Serge, gérant du lotissement Les ADRETS de Montgardin,

Conditions :

Art 1 : Pendant la saison d'hiver, la commune de Montgardin demandera à son prestataire d'assurer le déneigement du lotissement « Les Adrets de Montgardin » situé au village, dans la continuité de la voirie communale.

Art 2 : La prestation de déneigement du lotissement ci-dessus mentionné se fera en même temps que le déneigement du village et selon les contraintes d'organisation du service.

Art 3 : Pour une même journée, il ne sera fait qu'un seul passage.

Art 4 : Le gérant du lotissement « Les Adrets de Montgardin » déclare accepter le risque d'éventuelles dégradations involontaires pouvant être causées par l'engin de déneigement et renoncer à tout recours contre la commune de Montgardin ou son prestataire.

Art 5 : Le gérant du lotissement informera les propriétaires que le stationnement ou l'entrepôt de matériaux n'est pas autorisé sur l'intégralité de la voirie ainsi que sur l'aire de retournement, à défaut de quoi, le déneigement ne pourrait être assuré.

Art 6 : En contrepartie de cette prestation, le gérant du lotissement s'engage à verser à la commune de Montgardin un montant forfaitaire de 500€ (Cinq cents Euros) libellé au nom du Trésor Public et retourné en Mairie avant le 30 novembre 2020 avec un exemplaire signé de la présente convention.

Il est précisé au sujet de ce forfait qu'en cas de chute de neige fréquente, aucun supplément ne pourra être demandé par la commune de Montgardin. De même, en l'absence de chute de neige, le gérant du lotissement ne pourra demander aucun remboursement à la commune ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- **Valide** les termes de la convention proposée ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec le gérant du lotissement Les Adrets.

8. Arrêté du maire : opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Le maire informe le Conseil Municipal du contenu de l'arrêté qu'il a pris le 5 octobre 2020.

ARRÊTÉ du MAIRE n° 2020-25
Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale
au président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le maire de la commune de Montgardin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 en date du 28 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

VU la délibération n°2020-4-1 en date du 15 juillet 2020, relative à l'élection du président de la CCSPVA ;

VU l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 qui modifie l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences exercées par la CCSPVA implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

- **S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences : création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie (la police de circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) et habitat.**

9. Dossier SARL Giraud Stockage Recyclage

Le maire informe le Conseil Municipal de l'état du dossier.

10. **Demande d'engagement de la SAPN** : la SAPN demande que la commune se positionne sur la nature des traitements utilisés par les agriculteurs et sur les mesures d'interdiction envisagées.

Joseph Faure indique qu'il est primordial avant toute décision d'ouvrir une concertation avec les agriculteurs.

11. Infos brèves

- **Devis projecteurs église** : Luc Bonnaffoux donne des informations obtenues d'un professionnel sur le remplacement des projecteurs de l'église par des projecteurs à LED moins énergivores – ainsi que de la possibilité d'installer un éclairage du clocher au moyen de projecteurs couleur.
Joseph Faure propose de demander une subvention pour ce projet.
La proposition de ce professionnel sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Dans cette attente, les possibilités de subvention seront étudiées.
- **Location appartement Annexe - loyer**
Après discussion, le montant du loyer de cet appartement est fixé à 550€ mensuels
- **Lotissement des Adrets** : désistement GUIEU/GHIDI
- **Mur de la Montée de l'Eglise** : le maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à ce chantier et présente les photographies de cette réalisation.
- **Pont des Jacques** : ce pont, situé sur la RD 93, dont la réfection a été effectuée par le Conseil Départemental, est désormais terminé.
- **Demande de subvention** de la SPA : avis défavorable
- **Demande d'adhésion Fondation du patrimoine** : avis défavorable
- **Calendrier des pompiers** : compte tenu du contexte sanitaire, les pompiers de LBN ne peuvent pas faire du porte à porte pour proposer leurs calendriers. Un dépôt est mis en place au niveau de la mairie où les habitants peuvent, en échange de leur calendrier, déposer leur don dans une enveloppe et la glisser dans l'urne prévue à cet effet.
- **Stagiaire** : le maire indique que Melle Contrino Clémence a effectué un stage de 10 semaines à l'école de Montgardin au titre de la préparation de son CAP petite enfance. Sa tutrice de stage (Christine) et les enseignantes ont été très satisfaites du travail accompli, matérialisé par une fiche d'évaluation. La commune lui a offert à cette occasion un bon cadeau de 200€ dans un commerce de Gap.

12. Questions diverses

Joseph Faure rend compte des diverses interventions qui ont eu lieu récemment sur certains compteurs d'eau potable.

Il indique également qu'un dallage de 2 m x 1,30 va être effectué sur le canal de l'Adroit à la sortie de la propriété FRANK-ROUGEAULT, compte tenu du risque représenté par ce canal bordant la voie communale, pour les automobilistes empruntant celle-ci. Le maire remercie les contributeurs à ce travail.

Caroline Chambonnière indique que l'éclairage public de l'école ne fonctionne pas. Le maire indique que le problème a été résolu la veille par Christian Borel : l'horloge n'avait pas été réglée au passage à l'heure d'hiver.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 décembre 2020.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire

Jean-Marc Aurouze

